



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de La Verrière

ARRETE MUNICIPAL N° 2022-141
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNER- AVENUE
GEORGES LAPIERRE - ÉCOLE RÉGIONALE -
« LE BIBLIOBUS »

Le Maire de LA VERRIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L. 2212-2 à L.2212 -5, L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 1^{er}; R. 417-10 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610.5 ;

Vu la demande formulée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines en vue du stationnement d'un véhicule utilitaire « bibliobus » au droit de l'École Régionale du Premier Degré (ERPD).

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique, qu'en raison de la présence de ce véhicule utilitaire sur cet emplacement, il y'a lieu de réglementer le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera autorisé au seul bus « Bibliobus » du jeudi 22 septembre 2022 au jeudi 6 juillet 2023, tous les jeudis en quinze, de 16h à 18h à l'adresse suivante : 2 avenue Georges LAPIERRE.

Article 2 : Le présent arrêté municipal sera porté à la connaissance du public par apposition de panneaux et matériels de signalisation réglementaire par les services municipaux et conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication.

Article 4 : Les ampliements du présent arrêté seront effectuées auprès de :

Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Monsieur Ludovic RAOUL, Maire Adjoint, délégué aux Finances, Affaires générales et Sécurité publique,

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

Madame la Commissaire, Cheffe de la circonscription d'Agglomération d'Élancourt,

Madame la Directrice des Services Techniques,

Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Le CRPE-BIBLIOBUS, Réseau des Médiathèques,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée,
Edwige ROUSSEAU



La Verrière,

Le 28 JUL. 2022